Greffe
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sté LILLE DIFFUSION AUTO
118 RUE JULES GUESDE
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Dépôt effectué par :

Sté LILLE DIFFUSION AUTO
118 RUE JULES GUESDE
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 430 117 044 <40834/2000B00315>

Pièces déposées le 11/03/2005 Numéro : 2501304
Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire du 24/06/2002 - Nomination de Commissaire aux comptes

Le Greffier associé, J. SOINNE

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

S.A.R.L. LILLE DIFFUSION AUTOMOBILE

Au capital de 40.000 Euros

Siège social : 118 rue Jules Guesde
59 650 Villeneuve d'Ascq

RC ROUBAIX TOURCOING - SIRET B 430 117 044

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2002

L'an deux mil deux,

Le 24 juin à 18 heures,

Les associés de la société Lille Diffusion Automobile, société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros, divisé en 200 parts sociales de 200 euros chacune, se sont réunis au siège social à Villeneuve d'Ascq, 118 rue Jules Guesde, en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

. Monsieur Serge MIRAGLIA propriétaire de :	200 parts
. Monsieur Oswald MIRAGLIA propriétaire de :	200 parts
soit :	**400 parts**

Monsieur Serge Miraglia, l'un des gérant associés, préside la séance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance.

75 46.

COPIE
CERTIFIEE CONFORME

VILLENEUVE D'ASCQ - NORD -

La feuille de présence, certifiée exacte par le président de séance, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié du capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

. la feuille de présence de l'assemblée,
. le texte des convocations,
. le rapport de la gérance,
. le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
. l'inventaire, les comptes annuels.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

. rapport de gestion de la gérance sur la situation de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code du Commerce,

. approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001,

. affectation du résultat de l'exercice,

. quitus de la gérance,

. approbation des conventions visées à l'article L 223-19 du Code du Commerce.

. ratification de la rémunération d'un des gérants.

. nomination d'un commissaire compte titulaire et suppléant.

Monsieur le président rappelle alors à l'assemblée que la société n'a été saisie d'aucune demande relative à l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour, ni d'aucune demande de questions écrites. Il déclare encore que les diverses dispositions régissant le droit d'information et de communication des associés ont été respectées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il donne lecture du rapport de la gérance.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

COPIE
CERTIFIEE CONFORME

VILLENEUVE D'ASCQ - NORD

8

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance de la société, approuve ledit rapport et approuve les comptes annuels tels qu'ils sont présentés, desquels il découle un bénéfice comptable de 41.155 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat comptable de la façon suivante :

. bénéfice de la période :	41.155 euros
. à la réserve légale :	2.057,75 euros
. aux autres réserves :	39.097,25 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne quitus entier et définitif à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte du rapport qui lui a été fait par la gérance sur les opérations visées par l'article L 223-19 du Code du Commerce et approuve, en tant que de besoin. les opérations dont il s'agit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres ayant droit de vote.

COPIE
CERTIFIEE CONFORME

VILLENEUVE D'ASCQ - NORD

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée ratifie la rémunération de l'un des gérants (monsieur Serge Miraglia) qui s'est élevée en 2001 à 27.412 euros brut.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée constate que deux des trois seuils mentionnés à l'article L 64, al. 2 et art. D 12 ont été franchis lors de la clôture de l'exercice. La société a donc l'obligation de désigner un commissaire aux comptes titulaire et suppléant.

L'assemblée nomme Flandre Commissariat aux Comptes, représenté par monsieur Olivier Desplas, comme commissaire aux comptes titulaire.

L'assemblée générale nomme monsieur Vincent Suing comme commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

COPIE
CERTIFIEE CONFORME

VILLENEUVE D'ASCQ
NORD

EXACOMPTA